

La propriété intellectuelle

Définition :

Le terme “propriété intellectuelle” désigne les œuvres de l’esprit : inventions; œuvres littéraires et artistiques; dessins et modèles; et emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce. C’est une branche du droit qui regroupe l'ensemble des règles applicables aux créations « intellectuelles » ou « immatérielles », qui sont des « biens incorporels ».

La propriété intellectuelle est protégée par la loi, par exemple au moyen de brevets, de droits d’auteur et d’enregistrements de marques, qui permettent aux créateurs de tirer une reconnaissance ou un avantage financier de leurs inventions ou créations. En conciliant de manière appropriée les intérêts des innovateurs et ceux du grand public, le système de la propriété intellectuelle vise à favoriser un environnement propice à l’épanouissement de la créativité et de l’innovation.

La propriété intellectuelle se décompose en deux matières, régies respectivement par chacune des deux grandes parties du Code de la propriété intellectuelle :

la propriété littéraire et artistique, d'une part, et la propriété industrielle, d'autre part.

La propriété littéraire et artistique s'applique aux œuvres de l'esprit, et se subdivise en droit d'auteur, droits voisins et droits sur les bases de données.

La propriété industrielle a plus spécifiquement pour objet la protection et la valorisation des inventions, des innovations et des créations. Elle couvre principalement le droit des marques, le droit des brevets et le droit des dessins et modèles.

Fondements

Les diverses formes de propriété intellectuelle sont mises en place en mettant en avant une volonté de favoriser le progrès technologique et l’émergence d’œuvres nouvelles. Cependant la conception étant cumulative, une nouvelle technologie n'est possible que grâce aux innovations qui l'ont précédée, une œuvre d'art est liée aux autres œuvres ayant influencé son concepteur, une découverte scientifique s'appuie sur les découvertes précédentes.

Protéger les œuvres de l'esprit peut avoir des effets contradictoires :

Stimuler la recherche, en garantissant au chercheur que le fruit de son travail lui reviendra, car quiconque voudra en profiter lui devra quelque chose ;

Accélérer et spécialiser les recherches, car seul le premier à déposer une invention pourra se faire reconnaître sa propriété intellectuelle ; il est donc essentiel de travailler le plus vite possible, et de le faire dans un domaine où le risque de se faire dépasser par un concurrent est aussi faible que possible ;

Ralentir la recherche, en permettant au détenteur d'une découverte d'empêcher un autre de la pousser plus loin sans sa permission ;

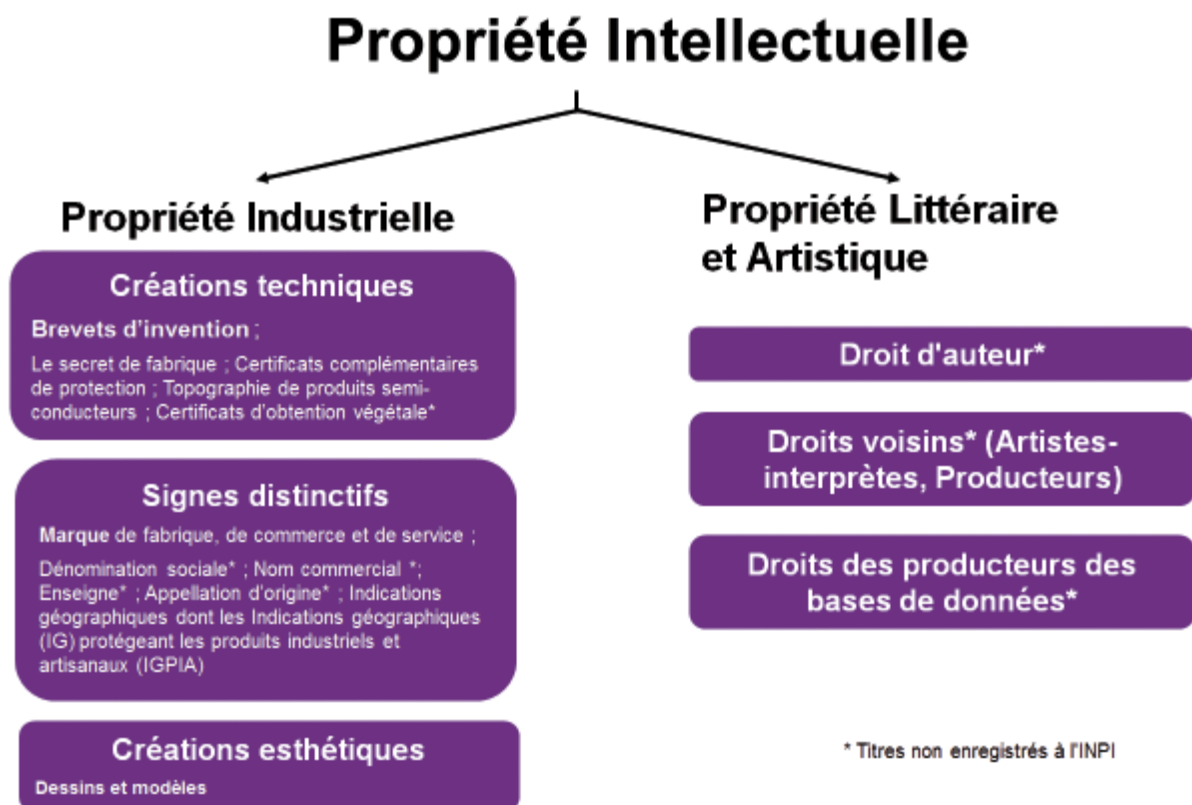
Obliger à diversifier les voies de recherche, lorsqu'un concurrent bloque déjà une voie plus évidente, ce qui est plus coûteux mais peut ouvrir de nouvelles pistes ;

Consommer des ressources communes pour identifier les découvertes qui méritent la protection de celles qui ne la méritent pas, éventuellement pour déterminer à quel type ou degré de propriété ou

niveau de rémunération elles donnent droit, en fonction de l'importance de leur conception, puis pour faire respecter la propriété.

Le droit de la propriété intellectuelle est donc fondé en pratique sur un arbitrage entre l'incitation à créer des innovateurs actuels et la préservation des capacités à utiliser cette conception par les concepteurs futurs. Cet arbitrage est éminemment politique, et la façon dont les droits de propriétés intellectuels, actuels ou espérés, sont répartis entre les agents politiques, aura un impact direct sur les législations adoptées et la façon dont elles seront appliquées en réalité. Très concrètement, on observe une forte demande de protection de la part des détenteurs (pays développés, artistes au sein de ces pays) et une demande de faible protection de la part des tributaires (pays en voie de développement, consommateurs de culture).

Propriété industrielle	Propriété littéraire et artistique
• brevets d'invention • marques • dessins et modèles • secrets de fabrique • certificat d'obtention végétale • produits semi-conducteurs • appellations d'origine	• droit d'auteur dont la protection des logiciels • droits voisins du droit d'auteur • bases de données



Propriété industrielle	Propriété littéraire & artistique
Créations techniques • Brevets • Certificats d'Obtention Végétale • Topographies de Semi Conducteurs Créations ornementales • Dessins & Modèles Signes distinctifs • Marques • Dénomination sociale, nom commercial, enseigne • Noms de domaine • Appellations d'Origine • Indications de provenance Les droits de propriété industrielle s'acquièrent en principe par un dépôt (pour le brevet, le dessin & modèle ou la marque, par exemple), parfois par l'usage (pour les noms commerciaux ou l'enseigne).	Droit d'auteur • Œuvres littéraires, musicales, graphiques, plastiques... • Logiciels Droits voisins • destinés exclusivement • aux artistes-interprètes, • aux producteurs de vidéogrammes • et de phonogrammes • et aux entreprises de communication audiovisuelle Le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre. Les droits voisins s'acquièrent à compter : • de l'interprétation de l'œuvre (pour les artistes interprètes), • de la première fixation du phonogramme ou du vidéogramme (pour les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes), • de la première communication au public des programmes (pour les entreprises de communication audiovisuelle).